Aperçu de la session

Hiver 2024 (du 2 au 18 décembre 2024)



Vue d'ensemble

Conseil national

N°	Titre	Position de la SSE	Traitement au Conseil
24.017	Loi sur le transport de marchandises (Transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation). Révision totale (objet du Conseil fédéral)		10.12.2024
17.400	Imposition du logement. Changement de système		16.12.2024
22.066	Code des obligations (Défauts de construction). Modification (objet du Conseil fédéral)		17.12.2024
24.3820	Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur (motion)		18.12.2024
24.074	LAA (Financement de la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante). Modification (objet du Conseil fédéral)		19.12.2024

Conseil des États

22.423	Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte (initiative parlementaire)		05.12.2024
24.045	Financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, des tâches systémiques dans ce domaine et contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour les années 2025 à 2028 (objet du Conseil fédéral)		05.12.2024
22.066	Code des obligations (Défauts de construction). Modification (objet du Conseil fédéral)		10.12.2024
17.400	Imposition du logement. Changement de système		12.12.2024
22.312	Accélérer les procédures pour atteindre le tournant énergétique (initiative déposée par un canton)		17.12.2024
24.3587	Mettre en place un «pour-cent de sécurité» temporaire pour le financement transitoire de l'AVS et de l'armée (motion)		19.12.2024
23.3224	Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence (motion)		19.12.2024
22.4404	Accélérer les procédures pour accroître la sécurité juridique (motion)		19.12.2024

Conseil national

NON au texte 24.017 Loi sur le transport de marchandises (Transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation). Révision totale

Le projet de loi devrait définir des solutions durables pour l'ensemble du marché et non s'apparenter à un projet de rénovation de CFF Cargo. Il est par ailleurs important de réduire au maximum les subventions octroyées: elles doivent rester limitées dans le temps et être allouées de façon ciblée en cas de problèmes de rentabilité. Les destinataires de subventions doivent faire preuve d'une transparence accrue et rendre davantage de comptes. Chaque financement devrait être initialement limité à une période de quatre ans, au terme de laquelle la performance sur le marché devrait être réévaluée. Il est également nécessaire de mettre en place un programme de déréglementation, afin de renforcer la compétitivité du fret ferroviaire. Le projet ne répond pas à ces exigences. Il aura probablement aussi pour conséquence que le budget du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) soit moins richement doté. Selon les données des CFF, le FIF devrait bientôt subir un déficit structurel et se trouver en difficulté. Le financement des subventions envisagées ne doit par conséquent pas se faire au détriment du FIF. Le développement des réseaux de transport existants revêt une importance centrale dans le contexte d'une démographie en expansion. La proposition de la minorité visée à l'art. 3, al. 1, let. d est par conséquent pertinente. L'augmentation de la part du transport ferroviaire de marchandises est certes souhaitable, mais l'offre de CFF Cargo doit tout d'abord être retravaillée en profondeur. Il ne serait pas pertinent du point de vue économique de contraindre le transport de marchandises à s'appuyer sur une offre inadaptée. C'est pourquoi la proposition de la minorité visée à l'art. 3, al. 1, let. f doit également être soutenue. L'objectif est que les offres du transport ferroviaire de marchandises fonctionnent en autonomie financière.

MODIFICATION du texte 17.400 Imposition du logement. Changement de système

Sur le principe, la SSE s'est dit favorable à un changement de système en ce qui concerne l'imposition du logement. À la condition cependant que les déductions pour les rénovations énergétiques ou les investissements en matière d'économie d'énergie et de protection de l'environnement restent déductibles. Les assainissements énergétiques des bâtiments constituent un élément important vers l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2050. Pour que la nécessaire modernisation du parc immobilier ait bel et bien lieu, il faut que toutes les mesures incitatives possibles soient en place. Ce n'est qu'ainsi que le taux d'assainissement pourra être sensiblement plus élevé à l'échelle de tout le pays. Sans cette déductibilité des rénovations énergétiques, l'objet visant un changement de système aurait l'effet contraire à celui escompté et serait à rejeter.

MODIFICATION du texte 22.066 Code des obligations (défauts de construction)

Les deux Conseils considèrent que l'allongement du délai de prescription de cinq à dix ans dans le contrat d'entreprise n'est pas pertinent et qu'il serait préférable de le maintenir à cinq ans. Ils sont également convaincus que la possibilité de recours pour défaut caché pendant le délai de prescription n'est pas souhaitable. La SSE salue le fait que cette nouveauté ait permis d'éviter deux décisions susceptibles d'aggraver considérablement la situation des entrepreneurs dans les contrats d'entreprise.

Elle s'efforce par ailleurs de préserver la nature dispositive du délai de prescription conformément au principe du droit des contrats. Les parties doivent pouvoir convenir de dispositions différentes. Nous recommandons donc de rejeter la proposition de la commission du Conseil des États concernant l'art. 317, al. 3. Nous nous opposons fermement à l'adoption d'une disposition partiellement contraignante concernant la prescription.

OUI au texte 24.3820 Renforcer la protection de la santé des ouvriers de la construction, étendre les délais en cas de vagues de chaleur (motion)

En raison des délais serrés, même sur les chantiers publics, les entreprises de construction ont de plus en plus de mal à interrompre le travail en cas de forte chaleur pour respecter les règles de sécurité applicables. En cas de retard, elles risquent souvent de se voir infliger de grosses pénalités contractuelles. La norme SIA 118 prévoit une solution à ces cas de figure: en cas de retard indépendant de la volonté de l'entreprise, dû par exemple à une canicule, le délai doit être prolongé de manière appropriée. Malheureusement, les dispositions de la norme SIA 118 en matière d'allongement des délais et de pénalité contractuelle sont souvent contournées dans les contrats d'entreprise, bien que les pouvoirs publics engagent leur responsabilité dans le cadre des mandats publics en qualité de maître d'ouvrage et d'organisme adjudicateur.

OUI au texte 24.074. LAA (Financement de la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante). Modification

La SSE considère qu'il est important de maintenir la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante. Un nouvel article 67b dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) permet de créer les conditions juridiques nécessaires pour que la Suva puisse soutenir financièrement la fondation en cas de besoin et sur demande. Ce financement émanant exclusivement d'excédents de la Suva, il est sans incidence sur la hauteur des primes de cette dernière.

Conseil des États

OUI au texte 22.423 Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte

Les titres de presse publiés par des organisations à but non lucratif, comme les associations, les fédérations, les fondations et les partis politiques sont une source d'information importante. La suppression décidée par le Conseil national de l'aide indirecte à la presse, qui se montait annuellement à 20 millions d'euros sous la forme de réduction des taxes postales pour la presse syndicale, entraîne une réduction drastique de l'offre d'information, phénomène préoccupant du point de vue démocratique. L'adoption de l'Iv. Pa. Bulliard-Marbach au Conseil national montre que le paysage médiatique suisse a besoin de davantage de soutien, afin que la presse d'association et de fondation, notamment, puisse continuer à apporter sa contribution importante à la formation de l'opinion citoyenne. La SSE s'oppose donc fermement à la suppression de l'aide indirecte à la presse.

OUI au texte 24.045 Financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, des tâches systémiques dans ce domaine et contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour les années 2025 à 2028

La SSE salue la décision d'octroyer 16,4 milliards de francs au financement de l'exploitation et du maintien de la fonctionnalité des infrastructures ferroviaires d'ici 2028. À titre de comparaison avec la période actuelle, cela correspond à une hausse d'environ deux milliards de francs.

MODIFICATION du texte 22.066 Code des obligations (défauts de construction)

Les deux Conseils considèrent que l'allongement du délai de prescription de cinq à dix ans dans les contrats d'entreprise n'est pas pertinent et qu'il serait préférable de le maintenir à cinq ans. Ils sont également convaincus que la possibilité de recours pour défaut caché pendant le délai de prescription n'est pas souhaitable. La SSE salue le fait que cette nouveauté ait permis d'éviter deux décisions susceptibles d'aggraver considérablement la situation des entrepreneurs dans les contrats d'entreprise.

Elle s'efforce par ailleurs de préserver la nature dispositive du délai de prescription conformément au principe du droit des contrats. Les parties doivent pouvoir convenir de dispositions différentes. Nous recommandons donc de rejeter la proposition de la commission du Conseil des États concernant l'art. 317, al. 3. Nous nous opposons fermement à l'adoption d'une disposition partiellement contraignante concernant la prescription.

Modification du texte 17.400 Imposition du logement. Changement de système

Sur le principe, la SSE s'est dit favorable à un changement de système en ce qui concerne l'imposition du logement. À la condition cependant que les déductions pour les rénovations énergétiques ou les investissements en matière d'économie d'énergie et de protection de

l'environnement restent déductibles. Les assainissements énergétiques des bâtiments constituent un élément important vers l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2050. Pour que la nécessaire modernisation du parc immobilier ait bel et bien lieu, il faut que toutes les mesures incitatives possibles soient en place. Ce n'est qu'ainsi que le taux d'assainissement pourra être sensiblement plus élevé à l'échelle de tout le pays. Sans cette déductibilité des rénovations énergétiques, l'objet visant un changement de système aurait l'effet contraire à celui escompté et serait à rejeter.

OUI au texte 22.312 Accélérer les procédures pour atteindre le tournant énergétique

La SSE s'engage en faveur de la simplification et de l'accélération de la procédure d'octroi de permis de construire pour les nouvelles constructions de remplacement et les rénovations énergétiques globales des bâtiments. Cela s'applique également à la production d'énergies renouvelables.

MODIFICATION du texte 24.3587 Mettre en place un «pour-cent de sécurité» temporaire pour le financement transitoire de l'AVS et de l'armée

La SSE salue l'idée selon laquelle la 13e rente AVS doit être financée par la TVA et non par les prélèvements sociaux. Il est également correct de limiter temporairement l'augmentation de la TVA à cinq ans au maximum, afin que des réformes structurelles puissent être mises en place pour assainir l'AVS. Il convient toutefois de se demander si la TVA doit véritablement être augmentée dès 2026. Du fait de l'erreur de calcul dans les prévisions de l'AVS, les déficits futurs seront moins importants qu'annoncé auparavant. Il est possible que l'on parvienne à réformer l'AVS en n'augmentant la TVA qu'à une date ultérieure.

OUI au texte 22.085 Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence

La SSE se félicite de l'approbation de la motion. Le groupe d'experts constitué par la Confédération a récemment constaté divers dysfonctionnements organisationnels au sein des autorités de la concurrence. Il propose par conséquent des mesures permettant aux entreprises de mieux se défendre contre les verdicts de la Comco. Il recommande également de créer des instances capables d'examiner le fond des verdicts de la Comco et de procéder à des corrections si nécessaire. Le Conseil fédéral publiera vraisemblablement un message sur le sujet durant l'été 2025. En adoptant la motion, le Parlement souligne le caractère urgent de la réforme et la nécessité de ne pas reporter la publication du message. Indépendamment de la réforme des institutions, il est également impératif que la loi sur les cartels (23.047) soit améliorée sur le fond.

OUI au texte 22.4404 Accélérer les procédures pour accroître la sécurité juridique

La SSE se félicite de l'approbation de la motion. Actuellement, les procédures juridiques liées à la loi sur les cartels durent généralement cinq à dix ans. Les coûts et l'insécurité juridique qui en résultent pour les entreprises accusées, mais potentiellement innocentes, sont considérables. Il s'agit pour la Commission de la concurrence et pour son secrétariat d'un moyen de pression important, de sorte que même les entreprises innocentes consentent à une conciliation, car elles veulent se prémunir de ces aléas. Des délais plus courts garantissent davantage d'équité et de sécurité juridique.

Votre interlocuteur à la SSE:

Département Politique & Communication
Marcel Sennhauser
Chef Politique et Communication
Tél. 058 360 76 30
marcel.sennhauser@baumeister.ch

Dossiers
Politique du droit du travail et d'assurances sociales
Matthias Engel
Tél. 058 360 76 35
matthias.engel@baumeister.ch

Aménagement du territoire/Politique des infrastructures et de mobilité
Romana Heuberger
Tél. 058 360 76 36
romana.heuberger@baumeister.ch

Politique économique et financière
Martin Maniera
Tél. 058 360 76 40
martin.maniera@baumeister.ch

Société Suisse des Entrepreneurs
Weinbergstrasse 49/Case postale
8042 Zurich